

## Classement CCEK

**Titre** Piste d'atterrissage/ Kangirsuk

**Type** Dossiers Environnementaux

**Date D'ouverture** 1985

**Notes** Document: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère des Transports; Devis special pour la construction d'un episte d'atterrissage à Kangirsuk

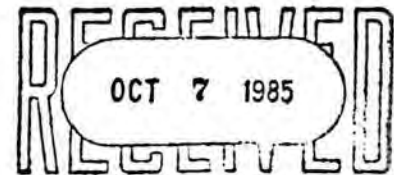
9 Avril 1985: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère des Transports; Aéroport nordique Kangirsuk-Étude d'impact sur l'Environnement

16 Avril 1985: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Aéroport de Kangirsuk- Dossier 240-BJ358-10

23 Mai 1985: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'Environnement; Autorisation de l'aéroport de Kangigsuk; La commission assortit cette autorisation de 2 conditions

17 Juillet 1985: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère des Transports; Aéroport nordique Kangirsuk-Étude d'impact sur l'Environnement; Informations en vue de répondre aux conditions qui accompagnent l'autorisation

27 Septembre 1985: Lettre du Gouvernement du Québec- Ministère de l'environnement; Aéroports projetés à Salluit et Kangirsuk- Conditions d'autorisation satisfaisantes



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 27 septembre 1985

Monsieur Pierre Michaud  
Sous-ministre  
Ministère des Transports  
700, boul. St-Cyrille est  
29<sup>ème</sup> étage  
Québec, QC  
G1F 5H1

OBJET: Aéroports projetés à Salluit et Kangirsuk  
Conditions d'autorisation  
Nos dossiers: 240-BJ357-10 et 240-BJ358-10


Cher collègue,

Je vous reporte aux informations que vous avez soumi-  
ses le 17 juillet dernier à mon prédécesseur, monsieur Pierre B.  
Meunier, pour donner suite aux conditions contenues dans l'autori-  
sation de ces deux (2) projets de développement, autorisations qui  
vous ont été transmises le 23 mai 1985.

Conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité  
de l'environnement, je vous informe que la Commission de la quali-  
té de l'environnement Kativik considère que les informations sou-  
mises en juillet répondent de façon satisfaisante aux conditions  
contenues dans les autorisations, conditions relatives au tracé  
des routes d'accès et au niveau sonore lors de l'exploitation des  
carrières.

Toutefois, dans le cas de la route d'accès à l'aéro-  
port de Salluit, il y aurait intérêt sur le plan environnemental à  
ce que la route emprunte dans la mesure du possible le chemin me-  
nant à la piste actuelle.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

  
Jean-Claude Deschênes  
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la COEK  
A.R.K., a/s du secrétaire  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

RECEIVED  
AUG 9 1985

Le plan général fourni pour Salluit est le même que dans l'étude d'impact.

Cependant une série de plans et profils détaillés disponible à mon bureau pour consultation.

Michel Beaulieu  
Michel Beaulieu



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 19 juillet 1985


Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
5829, rue Darlington  
Montréal, QC  
H3T 1T2

OBJET: Aéroport nordique de Kangirsuk  
Notre dossier: 240-BJ358-10

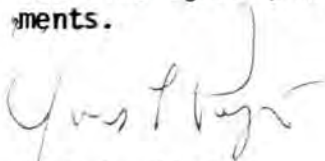
Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Pierre B. Meunier, je vous transmets une (1) copie des renseignements complémentaires à l'étude d'impact du projet mentionné en titre. J'en transmets également une (1) copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été transmis au sous-ministre le 17 juillet dernier suite à la décision de la Commission dans le cadre de l'autorisation du projet.

Conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre, dans les meilleurs délais, la décision de la Commission suite à la révision des informations complémentaires. 

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



YVES L. PAGE

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre  
A.R.K., a/s du secrétaire et 1 copie des rens. compl.  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par int. (10) et 1 copie des  
rens. compl.



JUIL 17 1985

Environnement Québec

Québec, le 17 juillet 1985

Monsieur Pierre-B. Meunier  
Sous-ministre de l'Environnement  
3900, rue Marly  
Sainte-Foy, QC  
G1X 4E4

OBJET: Aéroport nordique Kangirsuk  
Etude d'impact sur l'environnement / V.D.: 240-BJ358-10

Cher collègue,

Nous avons bien reçu votre autorisation environnementale du 23 mai dernier.

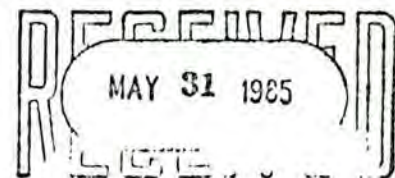
Nous vous transmettons les informations suivantes afin de répondre aux conditions qui accompagnent l'autorisation:

- 1.- en ce qui concerne les renseignements du tracé vous trouverez ci-jointe une copie du plan de la route d'accès;
- 2.- en ce qui concerne les niveaux sonores reliés à l'opération de la carrière, le Ministère s'assurera qu'ils seront respectés.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

*Por* *Michaud*  
PIERRE MICHAUD, ingénieur





Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 23 mai 1985

Monsieur Pierre Michaud  
Sous-ministre  
Ministère des Transports  
700, boul. St-Cyrille est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec, QC  
G1R 5H1

OBJET: Autorisation de l'aéroport de Kangigssuk  
Notre dossier: 240-BJ358-10

Cher collègue,

Je vous reporte à la lettre que vous m'avez adressée le 9 avril dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre.

Conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik a décidé d'autoriser ce projet suivant les coordonnées contenues dans l'étude d'impact qui a été soumise.

La Commission assortit cette autorisation de deux (2) conditions:

- 1) Le promoteur fournira à la Commission pour approbation le tracé précis de la route d'accès à la piste d'atterrissage. Il convient de noter ici que l'impact de la route d'accès sur la communauté sera important.
- 2) Le promoteur se conformera au règlement sur les carrières et sablières en ce qui concerne le niveau sonore de l'exploitation de celles-ci.

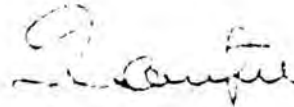
/2...

Outre ces conditions, la Commission recommande de porter une attention particulière aux programmes de formation inuit et d'opportunités d'emplois pour les Inuit.

De façon générale, la Commission considère que le promoteur devrait être en mesure de soumettre un projet pour autorisation suffisamment à l'avance pour éviter que celle-ci soit forcée de travailler dans des circonstances d'urgence.

En terminant, je vous invite à entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495) qui assurera le contrôle des travaux et qui complétera cette autorisation en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



*jeun* PIERRE B. MEUNIER  
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK  
A.R.K., a/s du secrétaire  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 16 avril 1985

Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
5829, rue Darlington  
Montréal, QC  
H3T 1T2

OBJET: Aéroport de Kangirsuk  
Notre dossier: 240-BJ358-10

Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Pierre B. Meunier, je vous transmets une (1) copie de l'étude des impacts sur l'environnement et le milieu social du projet mentionné en titre. J'en transmets également une (1) copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Cette étude préparée par la Société SOMER en avril 1985 a été transmise au sous-ministre le 9 avril dernier par monsieur Pierre Michaud, sous-ministre au ministère des Transports du Québec, organisme promoteur de ce projet de développement.

Conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre dans les meilleurs délais la décision de la Commission suite à la révision de l'étude des impacts de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



YVES L. PAGE

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre  
A.R.K., a/s du secrétaire et 1 copie de l'étude  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10) et 1 copie de  
l'étude





Québec, le 9 avril 1985

Monsieur Pierre-B. Meunier  
Sous-ministre de l'Environnement  
3900, rue Marly  
Sainte-Foy, QC  
G1X 4E4

OBJET: Aéroport nordique Kangirsuk  
Etude d'impact sur l'environnement

Cher collègue,

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale portant sur la construction d'aéroports en milieu nordique, le ministère des Transports du Québec a la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires pour la construction des aéroports.

Nous vous transmettons intégralement trente (30) copies de l'étude pour appréciation par la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, afin d'obtenir un certificat d'autorisation.

Finalement, nous tenons à souligner, que la construction de ce projet est prévu, dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale au cours de l'été 1985 et que, en raison des contraintes majeures reliées à la réalisation des projets de cette nature dans un milieu nordique, l'avis de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est attendu avec empressement.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pierre Michaud

*Les documents ont  
été livrés chez  
V. Page  
L. Valin*





## Gouvernement du Québec

Les ministères ne s'engagent à accepter aucune des soumissions, même la plus basse.

### Service des achats du gouvernement

| Projet | Description  | Livraison           |
|--------|--|---------------------|
| 5119   | 168 réservoirs d'eau potable finis à l'expoxy à l'intérieur et à l'extérieur | La Prairie          |
| 5120   | 166 000 litres de solvant d'insecticide                                      | Rivière-du-Loup     |
| 5121   | 107 400 mètres de câble RWU-90   | Montréal            |
| 5122   | 22 650 sacs de tourbe de sphaigne  | Différents endroits |
| 5123   | impression de 10 numéros du «Journal du travail»<br>10 000 copies par numéro | Québec              |

Clôture des soumissions: 26 mars 1985 à 15 h

Les conditions de ces appels d'offres sont contenues dans des documents disponibles à l'endroit suivant:

Service des achats du gouvernement  
Bureau des appels d'offres  
150, boulevard Saint-Cyrille est, 7e étage, Québec, Qué. G1R 5K4  
Tél.: (418) 643-5438

Toute personne désirant assister à l'ouverture des soumissions doit se présenter à l'adresse susmentionnée à l'heure et à la date indiquées.

Le directeur général des achats,  
Jean-Claude Careau

### Ministère des Transports Aéroport de Salluit

**Projet: 398-0901-5** — Construction d'une piste de 1,19 km, voir de circulation, tablier, une section de route de 3,5 km, abris pour passagers, fret et véhicules, éclairage de la piste et travaux connexes à Salluit, Nouveau-Québec.

Le présent projet de développement est financé conjointement par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec selon la formule 60%-40%. Le ministère des Transports du Québec est le maître-d'œuvre desdits travaux.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs qui ont leur principale place d'affaires au Québec, qui possèdent la licence de la Régie des Entreprises de Construction du Québec dans la ou les catégories pertinentes lorsque requise et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

Un versement de 50 \$ non remboursable, soit en argent comptant, soit un chèque ou mandat-poste à l'ordre du Ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

**Garantie de soumission exigée:** cautionnement de soumission: 900 000 \$ ou chèque visé: 450 000 \$.

Les endroits où l'on peut examiner ou obtenir les documents et les renseignements nécessaires à la préparation de la soumission sont:

Service des Contrats, Ministère des Transports, 700, boul. St-Cyrille est (20e), Québec, Qué., G1R 4Y9, téléphone: (418) 643-6825  
OU

Service des Contrats, Ministère des Transports, 255, Crémazie est (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5, téléphone: (514) 873-6061.

Une séance d'information a lieu le 20 mars 1985 à 11:00 heures au Salon Belair du Hilton International Québec, 3, Place Québec, Québec. Les de-

tails concernant une visite guidée des lieux seront fournis lors de la séance d'information.

La réception et l'ouverture des soumissions est faite à: 700 est, boulevard St-Cyrille (20e), Québec, G1R 4Y9.

**Clôture de la réception des soumissions à:**  
15:00 heures  
le mardi, 23 avril 1985.

Le sous-ministre,  
Pierre Michaud, ing.

### Ministère des Transports Aéroport de Kangirsuk V.N.

**Projet: 398-0902-5** — Construction d'une piste de 1,19 km, voir de circulation, tablier, de sections de route totalisant 2,5 km, abris pour passagers, fret et véhicules, éclairage de la piste et travaux connexes à Kangirsuk V.N., Nouveau-Québec.

Le présent projet de développement est financé conjointement par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec selon la formule 60%-40%. Le ministère des Transports du Québec est le maître-d'œuvre desdits travaux.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs qui ont leur principale place d'affaires au Québec, qui possèdent la licence de la Régie des Entreprises de Construction du Québec dans la ou les catégories pertinentes lorsque requise et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

Un versement de 50 \$ non remboursable, soit en argent comptant, soit un chèque ou mandat-poste à l'ordre du Ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

**Garantie de soumission exigée:** cautionnement de soumission: 620 000 \$ ou chèque visé: 310 000 \$.

Les endroits où l'on peut examiner ou obtenir les documents et les renseignements nécessaires à la préparation de la soumission sont:

Service des Contrats, Ministère des Transports, 700, boul. St-Cyrille est (20e), Québec, Qué., G1R 4Y9, téléphone: (418) 643-6825  
OU

Service des Contrats, Ministère des Transports, 255, Crémazie est (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5, téléphone: (514) 873-6061.

Une séance d'information a lieu le 20 mars 1985 à 9:00 heures au Salon Belair du Hilton International Québec, 3, Place Québec, Québec. Les détails concernant une visite guidée des lieux seront fournis lors de la séance d'information.

La réception et l'ouverture des soumissions est faite à: 700 est, boulevard St-Cyrille (20e), Québec, G1R 4Y9.

**Clôture de la réception des soumissions à:**  
15:00 heures  
le jeudi, 18 avril 1985.

Le sous-ministre,  
Pierre Michaud, ing.

**Projet: 443-0603-5** — Aménagement de halles routières et aménagement paysager sur les côtes nord et sud de l'autoroute 40, dans la municipalité de St-Joseph-de-Maskinonge par., M.R.C. de Maskinonge, comté de Maskinonge.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs qui ont leur principale place d'affaires au Québec, qui possèdent la licence de la Régie des Entreprises de Construction du Québec dans la ou les catégories pertinentes lorsque requise et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

Un versement de 5 \$ non remboursable, soit en argent comptant, soit un chèque ou mandat-poste à l'ordre du Ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

**Garantie de soumission exigée:** cautionnement de soumission: 26 000 \$ ou chèque visé: 13 000 \$.

Les endroits où l'on peut examiner ou obtenir les documents et les renseignements nécessaires à la préparation de la soumission sont:

Service des Contrats, Ministère des Transports, 700, boul. St-Cyrille est (20e), Québec, Qué., G1R 4Y9, téléphone: (418) 643-6825  
OU

Service des Contrats, Ministère des Transports, 255, Crémazie est (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5, téléphone: (514) 873-6061.

La réception et l'ouverture des soumissions est faite à: 700 est, boulevard St-Cyrille (20e), Québec, G1R 4Y9.

**Clôture de la réception des soumissions à:**  
15:00 heures  
le mardi, 2 avril 1985.

Le sous-ministre,  
Pierre Michaud, ing.

**Projet: 663-0901-5** — Démantèlement et réaménagement des aires de peage poste de St-Jérôme, sur l'autoroute 15, dans la ville de Mirabel, comté d'Argenteuil. Longueur de 0,7 km.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs qui ont leur principale place d'affaires au Québec, qui possèdent la licence de la Régie des Entreprises de Construction du Québec dans la ou les catégories pertinentes lorsque requise et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

Un versement de 10 \$ non remboursable, soit en argent comptant, soit un chèque ou mandat-poste à l'ordre du Ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

**Garantie de soumission exigée:** cautionnement de soumission: 36 000 \$ ou chèque visé: 18 000 \$.

Les endroits où l'on peut examiner ou obtenir les documents et les renseignements nécessaires à la préparation de la soumission sont:

Service des Contrats, Ministère des Transports, 700, boul. St-Cyrille est (20e), Québec, Qué., G1R 4Y9, téléphone: (418) 643-6825  
OU

Service des Contrats, Ministère des Transports, 255, Crémazie est (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5, téléphone: (514) 873-6061.

La réception et l'ouverture des soumissions est faite à: 255 est, Crémazie (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5.

**Clôture de la réception des soumissions à:**  
15:00 heures  
le mercredi, 3 avril 1985.

Le sous-ministre,  
Pierre Michaud, ing.

**Projet: 652-0903-5** — Terrassement, égout pluvial, structure de chaussée et enrobe bitumineux sur la route 224-01-080, dans la municipalité de St-Simon paroisse, M.R.C. des Maskoutains, comté de St-Hyacinthe. Longueur de 493 mètres.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs qui ont leur principale place d'affaires au Québec, qui possèdent la licence de la Régie des Entreprises de Construction du Québec dans la ou les catégories pertinentes lorsque requise et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

Un versement de 10 \$ non remboursable, soit en argent comptant, soit un chèque ou mandat-poste à l'ordre du Ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

**Garantie de soumission exigée:** cautionnement de soumission: 16 000 \$ ou chèque visé: 8 000 \$.

Les endroits où l'on peut examiner ou obtenir les documents et les renseignements nécessaires à la préparation de la soumission sont:

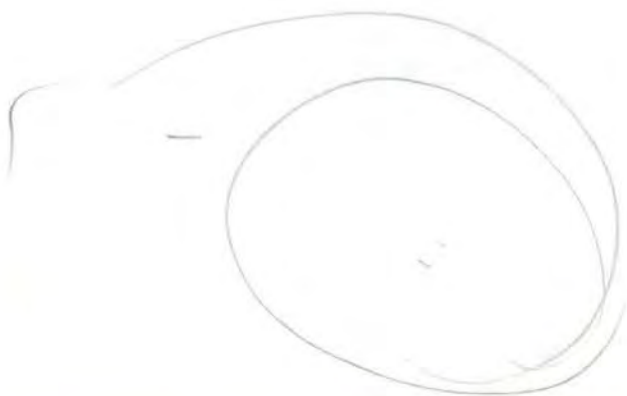
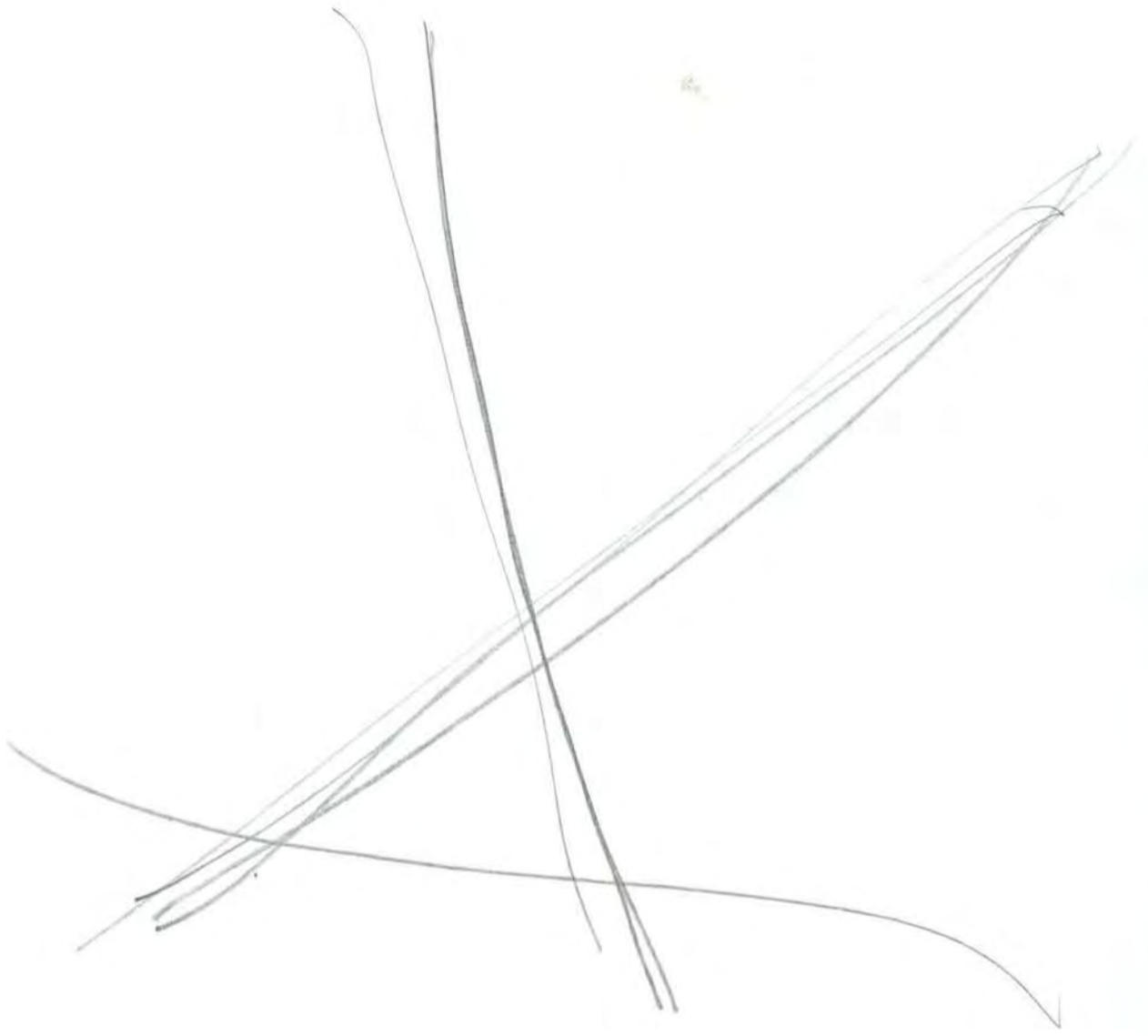
Service des Contrats, Ministère des Transports, 700, boul. St-Cyrille est (20e), Québec, Qué., G1R 4Y9, téléphone: (418) 643-6825  
OU

Service des Contrats, Ministère des Transports, 255, Crémazie est (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5, téléphone: (514) 873-6061.

La réception et l'ouverture des soumissions est faite à: 255 est, Crémazie (1er), Montréal, Qué., H2M 1L5.

**Clôture de la réception des soumissions à:**  
15:00 heures  
le mercredi, 27 mars 1985.

Le sous-ministre,  
Pierre Michaud, ing.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUÉBECPROJET 398-0902-5101: DEVIS SPECIALEN DATE DU 85 02 27

REGION - DISTRICT : 3-1, 98  
 NATURE DES TRAVAUX : Construction d'une piste d'atterrissage  
 MUNICIPALITE : Kangirsuk  
 CIRC. ELECTORALE : UNGAVA

---

1.0- DOCUMENTS

En plus du Cahier des charges et devis généraux, édition 1981, du Cahier des clauses générales du 15 février 1985 et de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois, les documents suivants font partie du projet:

a) Plans

- CH-85-17-2004 : Construction d'une piste, voie de circulation, tablier et route d'accès en date du 15 février 1985 (28 feuillets)
- SO-84-173 : Relevés géotechniques en date du 31 janvier 1985 (7 feuillets)
- 001809B : Construction d'un abri pour passagers et fret, d'un abri pour véhicules et services, en date du 15 février 1985 (57 feuillets)

b) Devis

- 101 : Devis spécial en date du 27 février 1985 (101-01 à 101-08)
- 102 : Rapports de sondage (102-01 à 102-35)
- 110 : Devis spécial de construction d'une piste, voie de circulation, tablier et route d'accès en date du 15 février 1985 (110-01 à 110-35)
- 131 : Devis spécial de construction d'un abri pour passagers et fret, d'un abri pour véhicules et services, en date du 15 février 1985 (volumes 1 et 2)

c) Bordereaux

- 200-00: Résumé des bordereaux

## 1.0- DOCUMENTS (SUITE)

### c) Bordereaux

210-01: Construction d'une piste, voie de circulation, tablier et route d'accès  
(210-01 à 210-03)

231-02: Construction d'un abri pour passagers et fret  
(231-01 à 231-03)

232-03: Construction d'un abri pour véhicules  
(232-01 à 232-03)

233-04: Travaux électriques et divers  
(233-01 à 233-07)

### d) Autre

300 : Calendrier des travaux

## 2.0- PRIORITE DES DOCUMENTS

Advenant qu'il y ait ambiguïté quant à l'interprétation des documents mentionnés au présent devis, la(es) clause(s) la(es) plus restrictive(s) prime(nt) sur les autres.

## 3.0- FOURNITURE DES MATERIAUX

A moins d'indication contraire au devis technique, tous les matériaux requis pour cette entreprise sont fournis par l'entrepreneur.

## 4.0- ORGANISATION DE CHANTIER

### 4.1 Hébergement

Toutes les installations nécessaires pour fins de dortoirs, cuisine, salles à manger, commodités sanitaires, buanderie, bureaux, ateliers et dépendances requises par l'entrepreneur et le Ministère sont fournies ou construites par et aux frais de l'entrepreneur.

Toutes les dépenses de déplacement, d'entretien des camps, des équipements et des accès, ainsi que les travaux de menuiserie qui sont nécessaires pour assurer l'alimentation du camp en électricité, chauffage et en eau potable, chaude et froide, et pour conserver les installations du camp en bon état de fonctionnement et d'habitabilité, sont aussi à la charge de l'entrepreneur.

Ces installations doivent être conformes à toutes lois, décrets et règlements des Ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provincial et municipal.

Dès le début et pour la durée des travaux, soit sept (7) jours par semaine, sauf pour une longue période de fermeture du chantier, l'entrepreneur fournit aux employés du Ministère le couvert et le gîte séparé, c'est-à-dire deux (2) camps individuels.

#### 4.0- ORGANISATION DE CHANTIER (SUITE)

##### 4.1 Hébergement

- Camp #1: Ce camp comprend deux (2) chambres de deux (2) lits avec commode et un bureau meublé (1 pupitre, 2 chaises, 1 classeur à 4 tiroirs).
- Camp #2: Ce camp comprend un (1) bureau meublé (1 pupitre, 3 chaises, 1 classeur à 4 tiroirs); une (1) salle de dimensions minimales de 4 m x 5 m comprenant l'ameublement suivant: table à dessin, pupitre, table d'au moins 0,75 m x 2,0 m, 6 chaises; quatre (4) chambres de deux (2) lits avec commode; une (1) salle de repos, avec télévision couleur et radio, pouvant accommoder dix (10) personnes.

Chaque camp doit être pourvu de salles de toilette avec douches.

A noter que le service de couverts doit comprendre trois (3) repas chauds par jour dans la salle à manger ou la cafétéria. Pour les employés qui ne peuvent pas se présenter à la salle à manger ou à la cafétéria pour prendre leur repas, ce repas peut être constitué de sandwiches, desserts et boissons (froides et chaudes) préparés à la salle à manger ou cafétéria et mis à la disponibilité du personnel.

L'entrepreneur facture au tarif de vingt-quatre (24,00\$) dollars par jour le gîte et de douze (12,00\$) dollars par repas pris durant la durée du contrat. Seuls les couchers effectifs et les repas pris sont payables par le Ministère.

Le nombre d'employés du Ministère est approximativement de douze (12) personnes. En certain temps ce nombre est moindre et est proportionnel au volume de travaux exécutés par l'entrepreneur. L'ingénieur du Ministère ou son représentant avertit l'entrepreneur trois (3) jours à l'avance du nombre approximatif de personnes qu'il doit nourrir et loger.

Dans l'installation de ces camps, l'entrepreneur doit se conformer aux directives de l'ingénieur et aux règlements sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres de la loi sur la qualité de l'environnement. Aux fins de cette loi, le campement est considéré comme campement permanent.

Toute source de bruit doit être placée ou traitée de façon à ce qu'elle ne dérange pas la quiétude des travailleurs. Il faut maintenir une distance minimum de 150 mètres entre les sources de bruit (aires de travaux, ateliers, usines d'agrégats, génératrices, etc...) et les dortoirs.

##### 4.2 Fourniture de véhicules

Pour la durée des travaux, l'entrepreneur doit fournir aux employés du Ministère les véhicules suivants:

- Trois (3) camionnettes 4 x 4 avec cabine quatre (4) portes, moteur 8 cylindres de 5,2 litres minimum et une caisse de 2,0 mètres minimum

PTM: 3800 kg minimum

CV : 1600 kg minimum

#### 4.0- ORGANISATION DE CHANTIER (SUITE)

##### 4.2 Fourniture de véhicules

- Une (1) camionnette tout terrain 4 x 4 avec deux (2) portes, moteur de 4 ou 6 cylindres de 2,0 litres minimum

CV : 400 kg minimum

Les véhicules doivent être de modèle récent, d'au plus trois (3) ans d'utilisation.

De plus, l'entrepreneur doit fournir le carburant et effectuer l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de ces véhicules.

##### 4.3 Mode de paiement

Les articles hébergement, transport des matériaux et des équipements et fourniture de véhicules sont inclus à l'ouvrage "Organisation de chantier" apparaissant au bordereau.

Nonobstant l'article 25.01.4 du C.C.D.G., un montant minimum de 40% du prix soumissionné pour cet article est payé dès la première estimation.

#### 5.0- MAINTIEN DE LA CIRCULATION AERIENNE

Afin d'assurer une opération sécuritaire de la piste d'atterrissage située sur le site des travaux, l'entrepreneur a l'obligation de coordonner ses activités de construction avec la compagnie aérienne desservant le village de Kangirsuk (Air Inuit Ltée). La séquence des travaux de construction doit être approuvée par le maître d'oeuvre.

#### 6.0- MAIN D'OEUVRE AUTOCHTONE

Le recrutement et l'embauche des salariés autochtones compétents et disponibles doit se faire en collaboration avec le bureau local du Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec à Kuujjuaq (Fort Chimo) et de son représentant local à Kangirsuk.

Ministère de la Main-d'oeuvre et  
de la Sécurité du revenu du Québec  
Kuujjuaq (Fort Chimo)  
JOM 1CO  
Tél.: 819-964-2824  
Att.: M. Léon St-Onge

Au cours de l'exécution des travaux, l'entrepreneur (ses mandataires et sous-traitants) a l'obligation de garantir, à moins d'impossibilité, un bloc d'emploi d'un minimum de 7 200 heures à des travailleurs (ses) autochtones à être recrutés(es) sur place.

Tout différend relatif à l'embauche et au renvoi des employés(es) autochtones sera arbitrée par le centre local du Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec de Kuujjuaq (Fort Chimo) avec le support du représentant local à Kangirsuk.

7.0- DEDOMMAGEMENT POUR RETARD D'EXECUTION

En conformité avec l'article 8.09 du C.C.D.G., la somme que l'entrepreneur doit payer au Ministère correspond aux frais encourus pour la surveillance des travaux, c'est-à-dire tous les salaires, gages, frais de séjour et de déplacement versés par le ministère aux personnes surveillant les travaux pendant la période de retard.

8.0- RESERVE DE GRAVIER 19-0b

La corporation municipale du village nordique de Kangirsuk prévoit mettre en réserve une quantité d'environ 15 000 tonnes de pierre concassée 19-0b. A cette fin, la corporation municipale du village nordique de Kangirsuk prévoit signer une entente avec l'entrepreneur. Le prix unitaire pour cette entente doit être le même que le prix de l'article 11 du bordereau 210 et les articles du devis se référant à cet ouvrage s'appliquent aussi à cette entente.

Cette clause est nulle et sans effet après le premier octobre 1985.

Qu'il y ait ou non entente entre la corporation municipale du village nordique de Kangirsuk et l'entrepreneur, aucune réclamation ne peut être soumise au Ministère en vertu de cette clause.

9.0- SEANCE D'INFORMATION

Pour les soumissionnaires intéressés, une séance d'information concernant le projet va se tenir le 20 mars 1985 à 9:00 hre à l'endroit suivant:

Hilton International  
3 Place Québec, salon Bélair  
Québec, QC

10.0- VISITE DES LIEUX

Les entrepreneurs intéressés à une visite guidée du site des travaux devront s'enregistrer lors de la séance d'information.

Les entrepreneurs inscrits doivent se rendre, à leurs frais, jusqu'à Kuujuaq (Fort Chimo) à une date qui sera fixée lors de la séance d'information. De cet endroit, le Ministère défraye les coûts de transport aller-retour entre Kuujuaq et Kangirsuk.

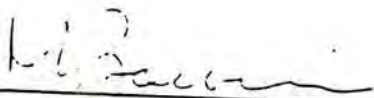
11.0- DELAJ ET ORDONNANCEMENT

Les travaux faisant l'objet du présent contrat doivent être complètement terminés selon l'échéancier suivant:

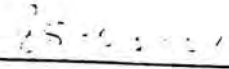


11.0- DELAI ET ORDONNANCEMENT (SUITE)

- la construction de la piste, voie de circulation, tablier, chemin d'accès et balisage lumineux pour le 30 novembre 1986.
- tous les autres travaux doivent être complétés pour le 31 mars 1987.
- les matériaux requis pour la construction de l'abri pour passagers et fret et l'abri pour véhicules doivent être acheminés à Kangirsuk à l'été 1986.



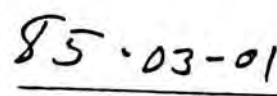
MICHEL BOIVIN ing.  
Infrastructures aéroportuaires



DATE

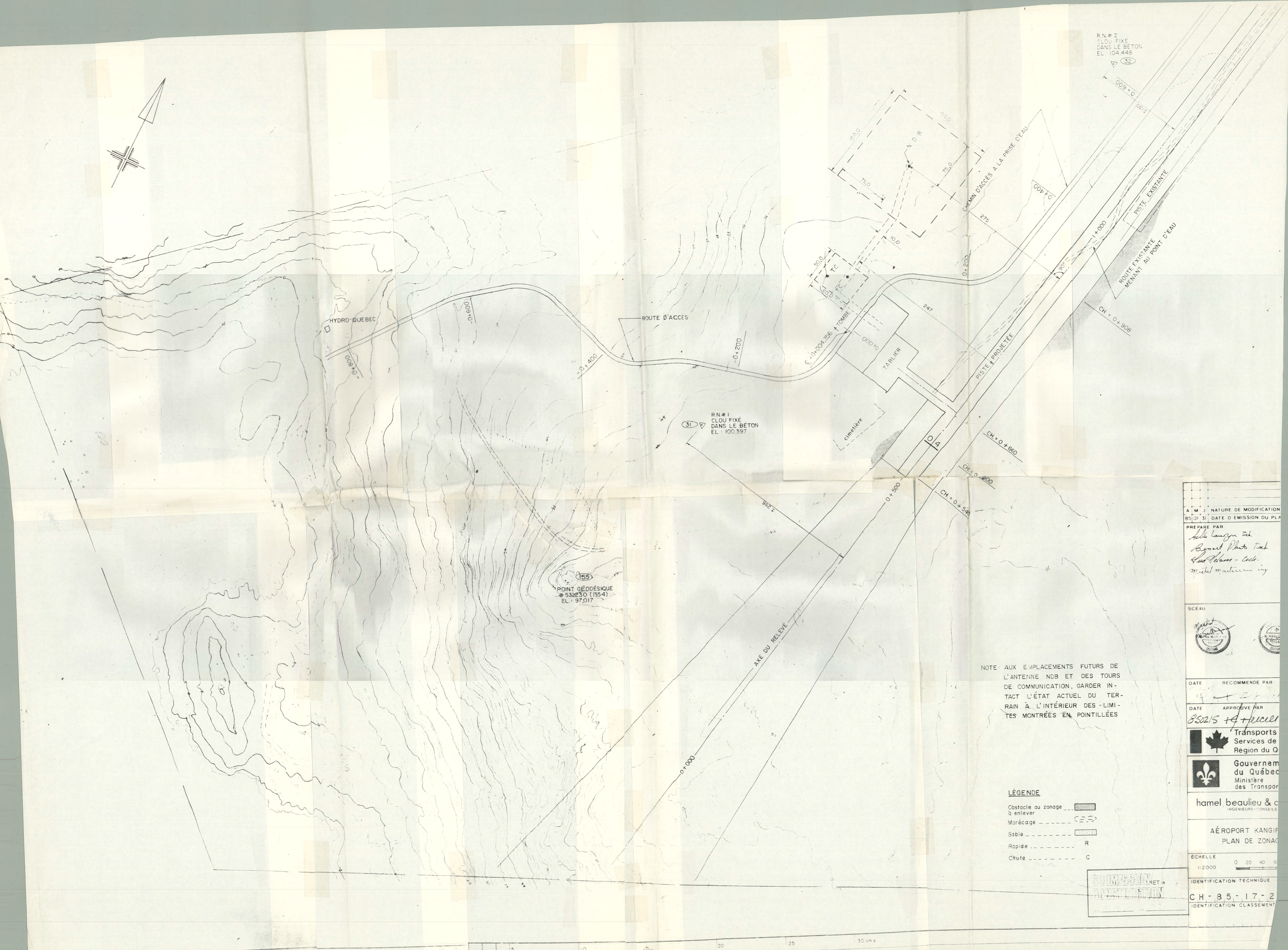
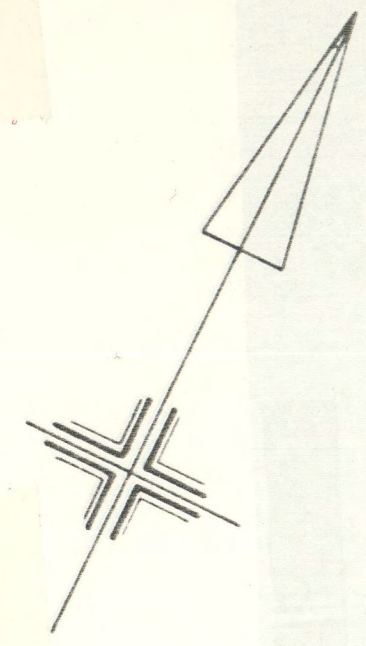


ANTOINE DION ing.  
Directeur régional adjoint  
(section construction)

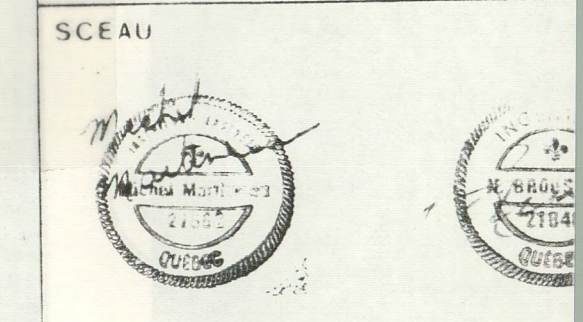


DATE

RN # 2  
 CLOU FIXE  
 DANS LE BÉTON  
 EL. 104.448



A M J NATURE DE MODIFICATION  
 85 01 31 DATE D'EMISSION DU PLAN  
 PREPARE PAR  
 Gilles Langlois tech.  
 Bernard Plante tech.  
 Guisélain Tech.  
 Michel Martineau ing.



DATE RECOMMENDE PAR  
 DATE APPROUVE PAR  
 B50215 + A + Hecce



hamel beaulieu & c  
 INGÉNIEURS-CONSEILS

AÉROPORT KANGIR  
 PLAN DE ZONAGE

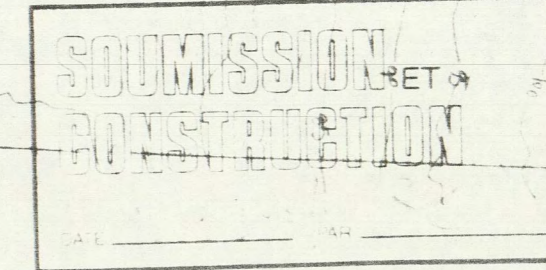
ÉCHELLE  
 1:2000

IDENTIFICATION TECHNIQUE  
 CH-85-17-2  
 IDENTIFICATION CLASSEMENT

NOTE: AUX EMPLACEMENTS FUTURS DE L'ANTENNE NDB ET DES TOURS DE COMMUNICATION, GARDER INTACT L'ÉTAT ACTUEL DU TERRAIN À L'INTÉRIEUR DES LIMITES MONTRÉES EN POINTILLÉES

**LÉGENDE**

- Obstacle au zonage à enlever
- Marécage
- Sable
- Rapide R
- Chute C



20 25 30 cm s